

Paris le 11 mai 2006

**Direction de
l'enseignement
supérieur**

DES A14
n°0602922
Affaire suivie par
Isabelle ROBIN
Téléphone
01 55 55 64 31
Fax
01 55 55 62 56
e-mail
isabelle.robin
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75007 Paris 07 SP

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la
recherche

à

Mesdames et messieurs les rectrices et
recteurs d'académie, chanceliers des
universités
Messieurs les vice-recteurs
Mesdames et messieurs les inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directrices
et directeurs d'IUFM

Objet : Organisation des stages proposés aux professeurs des écoles dans le cadre
de leur professionnalisation pour l'année 2006-2007

Ref. : Principes et modalités d'organisation de la deuxième année de formation dans
les IUFM du 4 avril 2002

La présente circulaire a pour objet l'adaptation de la circulaire 2002-070 du 4 avril
2002 pour ce qui relève de l'organisation des stages proposés aux **professeurs des
écoles** dans le cadre de leur professionnalisation. Les autres principes et modalités
d'organisation de la deuxième année de formation dans les IUFM, décrits dans la
circulaire du 4 avril 2002, restent en vigueur.

Cette nouvelle disposition est mise en œuvre selon les lignes directrices décrites dans
la présente circulaire pour l'année 2006-2007, en laissant aux académies la souplesse
nécessaire d'adaptation à leur propre contexte.

1- Un stage qui correspond à une véritable alternance

Le stage en responsabilité se décompose en trois périodes distinctes : un stage filé
qui s'effectue sur l'ensemble de l'année à raison d'une journée par semaine dans un
des cycles de l'école primaire et deux stages groupés de trois semaines qui, comme
dans la précédente disposition, se déroulent dans les deux autres cycles. L'ensemble
permet de ménager la construction des compétences et connaissances attendues
d'un enseignant aux trois cycles de l'école et l'exigence d'une véritable alternance.



Le stage filé conditionne cette alternance en donnant au professeur stagiaire la possibilité d'exercer son futur métier pleinement et durablement dans une même classe, d'y conduire des projets jusqu'à leur terme et d'en évaluer les effets. En ceci, il constitue la base de toute réflexion sur la pratique de cette profession.

Le stage filé offre au professeur stagiaire la possibilité d'exercer son métier et de suivre une classe sur l'ensemble de l'année scolaire et de s'inscrire dans une durée qui permet un réel engagement, un exercice en pleine responsabilité et ainsi la construction progressive de compétences professionnelles.

Cette responsabilité est tout d'abord celle d'un enseignant qui, face à ses élèves, doit apprendre à concevoir des séquences d'enseignement, à les organiser en recourant aux observations recueillies sur le milieu dans lequel il exerce et à en mesurer les effets. Durant toute l'année scolaire, et dans un processus continu, le stagiaire peut mener en profondeur le travail réflexif sur lequel est construit le principe d'alternance : aller et retour entre exercice professionnel et travail des questions construites lors des stages.

Pour cela, il est suivi, comme c'est déjà le cas, par un référent formateur de l'IUFM. En outre, dans le cadre du travail d'équipe attendu au sein de l'école, il bénéficie de l'aide et des conseils de l'équipe pédagogique, en particulier lorsqu'il s'agit d'analyser et d'interpréter les résultats des élèves, puis d'engager le dialogue avec les parents. Enfin, les équipes de circonscription accompagnent le stage en responsabilité dans le cadre des missions qu'ils assurent.

Cette responsabilité est ensuite celle du professeur membre de la communauté scolaire. À ce titre, le professeur stagiaire doit être progressivement initié au travail d'équipe et à la vie de l'école. Sa présence dans l'école tout au long de l'année lui offre la possibilité de découvrir les liens entre les différents cycles de l'école primaire et ce que suppose en termes d'apprentissage le passage d'un élève de l'un à l'autre. Enfin, c'est par cette expérience longue que le professeur stagiaire peut consolider sa connaissance du système scolaire dans lequel il est appelé à exercer.

Le stage filé offre également l'opportunité d'améliorer la formation dispensée aux futurs enseignants, en ménageant une insertion professionnelle de meilleure qualité et des modes d'accompagnement diversifiés. Impliqué dans l'équipe éducative et bénéficiant tout au long de l'année des conseils dispensés par ses collègues, le stagiaire peut rechercher plus efficacement, dès le début de l'année, les réponses aux problèmes professionnels rencontrés.

Le recueil des observations effectuées sur l'ensemble de l'année scolaire est de nature, en outre, à donner une nouvelle dimension au mémoire professionnel. À terme, il permet en effet d'envisager la constitution d'un véritable patrimoine d'expériences sur lequel peut s'articuler une réflexion portant sur les pratiques pédagogiques et leurs effets.



Tel qu'il est défini, le stage filé permet une meilleure insertion professionnelle du stagiaire. Sa présence, tout au long de l'année, crée une nouvelle dynamique qui ouvre des perspectives de questionnements professionnels et personnels et fait de l'école un véritable lieu de formation.

2- Organisation de l'année de professionnalisation des professeurs des écoles

L'évolution du stage en responsabilité des professeurs des écoles a des répercussions sur l'ensemble de la seconde année d'IUFM (PE2) et sur la première année de prise de fonction (T1). Elle suppose donc l'adaptation des autres stages et des enseignements prévus dans le cadre de la formation.

Elle suppose également de la part des rectorats une certaine souplesse quant à sa mise en œuvre. Il convient en effet de préserver la cohérence de la formation et, pour cela, de réserver la possibilité d'adapter cette nouvelle mesure aux réalités locales, aux projets de formation spécifiques (il importe par exemple que soit maintenue la possibilité pour un professeur stagiaire d'effectuer une partie de son stage à l'étranger) et enfin aux situations particulières (par exemple, les professeurs recrutés sur liste complémentaire).

2.1 Le stage en responsabilité

Un stage filé (cf. 1)

Les professeurs des écoles stagiaires effectuent, sur toute la durée de l'année scolaire, un stage en responsabilité dans un des cycles de l'école primaire, à raison d'une journée par semaine. Ce stage filé s'interrompt durant les deux stages groupés dédiés aux autres cycles de l'école, soit six journées d'interruption au total.

La durée du stage filé est par conséquent de 30 journées sur la base d'une année scolaire de 36 semaines. Elle peut être réduite si le professeur stagiaire s'engage dans un projet l'amenant à effectuer une partie de son stage à l'étranger. Il revient au recteur d'académie de donner son accord à ces projets particuliers.

Le stagiaire assure un service tout au long de l'année, il exerce une responsabilité éducative et pédagogique et participe aux travaux de la pré-rentrée. Cette situation induit la mise en œuvre d'une forte interaction entre l'expérience en situation et la formation à l'IUFM. À cet égard, il convient de veiller dans chaque académie à ce que :

- Les modalités d'affectation des stagiaires permettent à la fois de garantir que toutes les classes proposées par l'inspecteur d'académie sont bien pourvues et que chaque stagiaire bénéficie d'une affectation facilitant son projet professionnel ;
- Les conditions d'accompagnement des stagiaires soient précisées, notamment en matière d'articulation entre les formateurs d'IUFM qui ont la responsabilité de l'encadrement pédagogique des professeurs stagiaires et



les équipes de circonscription qui assurent l'encadrement des équipes des écoles d'accueil.

Deux stages groupés

Deux autres stages en responsabilité de trois semaines chacun se dérouleront de façon groupée dans les autres cycles de l'école primaire, soient 27 journées.

L'ensemble du stage en responsabilité dure 57 jours de plein exercice du métier d'enseignant, au terme desquels le professeur des écoles stagiaire a construit des compétences professionnelles lui permettant d'envisager une prise de fonction efficace. L'intervention du professeur stagiaire dans chacun des cycles de l'école est obligatoire et relève de l'inspection académique. Au-delà de l'accompagnement habituel des professeurs stagiaires, les équipes de circonscription sont attentives aux écoles qui accueillent les enseignants, compte tenu de la diversité des situations pédagogiques.

2.2 Le stage de pratique accompagnée

Le stage de pratique accompagnée permet d'observer la pratique quotidienne d'un professeur expérimenté, d'amorcer avec lui une réflexion portant sur les pratiques professionnelles et de bénéficier de son aide et de ses conseils dans la conduite d'une classe.

Il pourra désormais, selon les modalités de travail mises en œuvre au sein de chaque académie, être organisé soit durant l'année de préparation au concours, soit dès le début de l'année de professionnalisation.

S'il est mis en place au début de la seconde année à l'IUFM, notamment pour l'année scolaire 2006-2007, le stage de pratique accompagnée dure une ou deux semaines, diminuées des deux journées représentant l'intervention en responsabilité.

2.3 La formation des stagiaires en deuxième année d'IUFM (PE2)

C'est donc, selon les cas, au moins 57 et au plus 64 journées de stage, que le professeur stagiaire est appelé à effectuer durant la seconde année passée à l'IUFM. Ceci entraîne, en référence aux actuels plans de formation, pour préserver la qualité et le volume global de la formation, une nécessaire réflexion sur l'articulation entre la formation de deuxième année (PE2) et celle qui est dispensée en première année de prise de fonction comme titulaire (T1).

L'objectif de complémentarité, entre les apports formatifs indispensables à l'exercice immédiat du métier et ceux qui seront dispensés de façon différée en T1, en particulier lorsqu'ils gagnent à s'appuyer sur une première expérience, est particulièrement réaffirmé.



3- La formation des titulaires de première année (T1)

La formation initiale sera complétée à l'occasion du stage de trois semaines dédié aux nouveaux titulaires et prévu dans le plan académique de formation. Le ou les modules abordés à cette occasion s'inscrivent dans le cadre de la contractualisation et sont prévus par la convention qui lie le rectorat et l'IUFM.

Cette mesure offre l'opportunité de renforcer le lien, et donc une articulation plus efficace, entre la formation professionnelle initiale et l'entrée dans le métier, prenant mieux en compte les besoins des enseignants.

**
*

L'ensemble des stages est préparé et exploité dans le cadre de l'IUFM.

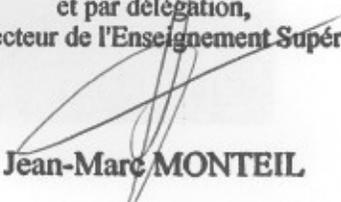
Programmée dans le but de faciliter un travail articulé sur l'ensemble des stages, la formation dispensée par les IUFM doit ainsi définir :

- l'articulation des différentes périodes et la répartition des stages groupés sur l'année ;
- les compétences attendues et les exigences propres à chacune des sessions ;
- les modules mis en place à l'intention des professeurs des écoles stagiaires et à celle des professeurs titulaires de première année ;
- les modalités d'accompagnement des stagiaires et de leur évaluation (statut des traces écrites demandées ou produites par les stagiaires et les formateurs durant les stages : cahier de bord, préparations, analyse de sa propre pratique, bulletin de visite...).

**
*

Les nouvelles dispositions concernant la formation initiale des professeurs des écoles sont mises en œuvre à la rentrée 2006, selon des modalités qui feront l'objet d'un suivi tout au long de l'année afin d'identifier des améliorations possibles et de mutualiser les expériences. Les partenaires de la formation disposent par conséquent au cours de l'année 2006-2007, de marges de manœuvre. Les pratiques efficaces feront l'objet d'un relevé et seront réinvesties dans le cadre de la mise en œuvre du futur cahier des charges de la formation des enseignants.

Pour le Ministre
et par délégation,
Le Directeur de l'Enseignement Supérieur,


Jean-Marc MONTEIL